



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de :

ANTUGNAC

PCS

ARRETÉ :

AR_005_2025

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune d'Antugnac

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, feux de forêt et mouvements de terrain;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Antugnac est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Aude.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Président de la communauté de communes du Limouxin.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Philippe COMTE

A Antugnac le 19/09/2025


Pour extrait certifié conforme

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	page -01-
--	------------------

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Etablissements sensibles
 - Populations nécessitant une attention particulière
 - Autres vulnérabilités

2 – Organiser la réponse communale	page -04-
---	------------------

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	page -11-
---	------------------

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :	page-13-
---------------------	-----------------

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 - Plans / cartographie
- 4.4 – Modèles de documents
- 4.5 - Exercice

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels : cartes des aléas en annexes

- . **INONDATION** : Ruisseau d'Antugnac (PPRI approuvé le 05/11/2018)
 - *Crue rapide*
 - *Remontée de nappe (inondations de cave potentielles)*
 - *Ruissellement*
- . **FEU DE FORÊT** : (aléa très faible à très fort)
 - *Versant EST : Lieux dits LA BORDETTE, CROUX, LE BOUBOUL, LAS AIREJADOS, LE BAC, LE VIE, LA SERRE, LES PLAS, AS PILOUTIS*
 - *Versant OUEST : Lieux dits CAÏRAC, MOURNAC, MONT SEC, PADER, FONTNOUX, LES DRAUSSES*
- . **MOUVEMENTS DE TERRAIN** :
 - *Retrait et gonflement d'argiles (aléa fort)*
 - *Effondrement (aléa très faible)*
 - *Glissement (aléa très faible)*
 - *Chute de blocs (aléa très faible à moyen)*

Aléas technologiques :

- . **NÉANT**

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux



- ◆ Nombre d'habitants de la commune : 250 habitants
- ◆ Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :
 - 1- Hameau de CROUX : 25 habitants
 - 2- Hameau de LA BORDETTE : 10 habitants
 - 3- Hameau de l'ARAGNOU : 6 habitants
 - 4- Domaine de CAÏRAC : 2 habitants
 - 5- Domaine de MOURNAC : 3 habitants

Etablissements sensibles



Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
Ecole Publique	MAVIEL Yann			Directeur
Crèche	VERGÉ Carole			Directrice

Population nécessitant une attention particulière



Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.



Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
LEVAYER Yvonne	4 route de Couiza			LEVAYER Claudine	
BUZZO Espérance	2 Sus Carrieras			BUZZO Christian	
RAYNAUD Renée	21 Sus Carrieras			RAYNAUD Robert	
LAJOUS Madeleine	17 Sus Carrieras			GONDAL Sandra	
BLOQUET-ROUDAUT Yvette	21 route de Couiza			BLOQUET-ROUDAUT Jean-Michel	
DUPEYRAT Alain	3 route de La Serpent			DUPEYRAT Alain	

Autres cas

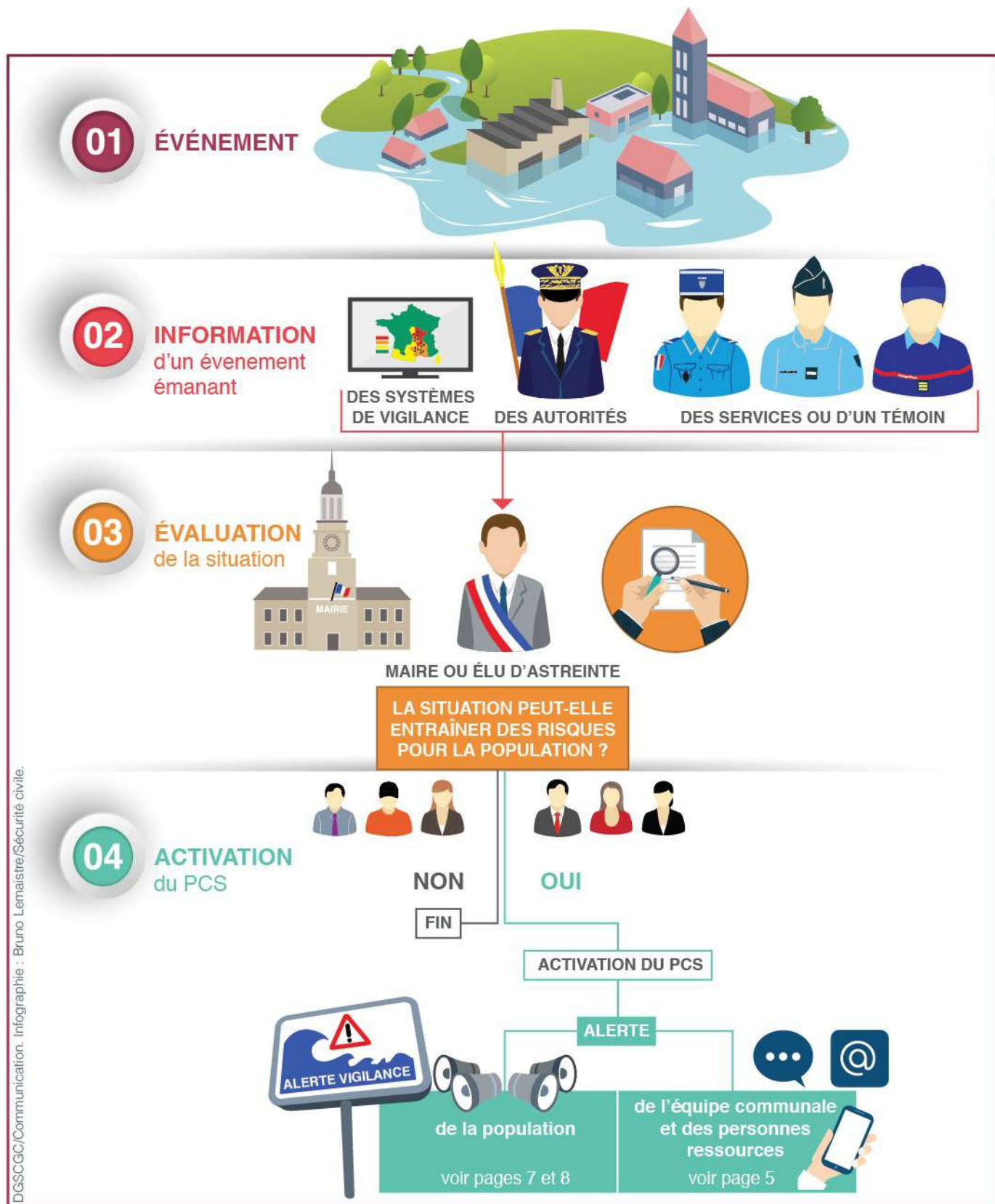
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Autres vulnérabilités


Désignation	adresse	Nom du responsable			Obs.
				@	
STEP	Route de Couiza	COMTE Philippe			Maire
		04.68.74.04.09		mairiedantugnac@orange.fr	

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal

	Le maire : Directeur des Opérations de Secours
	<p>Monsieur COMTE Philippe ☎:: 04.68.74.04.09 ☎ : _____</p> <p>1^{er} adjoint : Monsieur SACCO Didier ☎:: _____ ☎ : _____</p>



<u>Coordination des moyens et des actions</u>		
Titulaire : monsieur OURTAL Stéphane	☎:: _____	☎ : _____
Suppléant 1 : monsieur CAZENAVE David	☎:: _____	☎ : _____
Suppléant 2 : monsieur BOUSQUET Patrice	☎:: _____	☎ : _____
<u>Localisation de la cellule de crise : Mairie d'Antugnac (PCC*)</u>		
☎:: 04.68.74.04.09	☎:: _____	☎:: _____
@ : mairiedantugnac@orange.fr	@ : _____	@ : _____
* Poste de Commandement Communal		



<u>Equipes terrain</u>		
Responsable alerte : COMTE Philippe	☎:: _____	☎ : _____
Suppléant alerte : BOUSQUET Patrice	☎:: _____	☎ : _____
Responsable soutien : SACCO Didier	☎:: _____	☎ : _____
Suppléant soutien : HUGEL Ferdinand	☎:: _____	☎ : _____
Responsable logistique : SALVAT Christophe	☎:: _____	☎ : _____
Suppléant logistique : ROSSI Joëlle	☎:: _____	☎ : _____
Responsable :	☎:: _____	☎ : _____
Suppléant :	☎:: _____	☎ : _____

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale




Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours	Annexe n°1
Fiche Coordinateur des moyens et des actions	Annexe n°1
Fiche Alerte de la population	Annexe n°2
Fiche Soutien des populations	Annexe n°2
Fiche Responsable logistique	Annexe n°3
Fiche secrétariat	Annexe n°3
Fiche plans / cartographie	Annexe n°4
Fiche Matériel disponible pour l'assistance à la population	Annexe n°5

2.4 – Organisation de l'alerte

--

Liste des contacts pour la préfecture

Nom – prénom du destinataire

 Prof.	 Dom.		@
1- COMTE Philippe			
.....	04.68.74.04.09		
2- SACCO Didier			
.....			
3-			
4-			





















Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :







- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

Alerte générale

Moyens	Lieu	Obs.
Sirène		
Véhicule avec haut-parleur		Plan du circuit – Annexe n°
Porte-à-porte		Plan du circuit – Annexe n°
Automate d'appel (CITYC ALERTE)	Mairie d'Antugnac	Liste de diffusion – ensemble des habitants

Personne relais : CARDONA André  :  :	hameau La Bordette	Liste de contact – habitants du hameau La Bordette
Personne relais : POUXVIEL Sabine  :  :	hameau de l'Aragnou	Liste de contact – habitants du hameau de l'Aragnou
Personne relais : OURTAL Laure  :  :	Hameau de Croux	Liste de contact – habitants du Hameau de Croux
Personne relais : GAMBUS Béatrice  :  :	Quartier route de La Serpent rue de La Pareille	Liste de contact – habitants de la route de La Serpent et rue de La Pareille
Personne relais : HUGEL Ferdinand  :  :	Quartier Chemin de Mournac	Liste de contact – habitants du Chemin de Mournac
Personne relais : BOUSQUET Patrice  :  :	Quartier rue de Fontnoux	Liste de contact – habitants de la rue de Fontnoux
Personne relais : SIRE Jean-Raymond  :  :	Quartier route de Couiza	Liste de contact – habitants de la route de Couiza
Personne relais : SALVAT Christophe  :  :	Quartiers rue du Lavoir Eglise rue du Barri rue du Château rue du Courral	Liste de contact – habitants de la rue du Lavoir, rue de l'Église, rue du Barri, rue du Château, rue du Courral
Personne relais : SACCO Didier  :  :	Quartier Sus Carrieras Rue de l'Égalité	Liste de contact – habitants de la rue Sus Carrieras et Rue de l'Égalité
Personne relais : FROMILHAGUE Olivier  :  :	Quartiers rue de la Garenne rue de la Mairie	Liste de contact – habitants de la rue de la Garenne et rue de la Mairie



Alerte spécifique

Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau :	Personne relais : GAMBUS Béatrice  :  :	Liste des rues concernées route de Couiza rue de la Pareille route de La serpent rue du Lavoir rue du château d'eau rue de Fontnoux
	Système d'alerte	
	Porte à porte	
Feu de forêt :	Personne relais : SACCO Didier  :  :	Liste des rues concernées Tout le Village et tous les hameaux (Croux, La Bordette et l'Aragnou)
	Système d'alerte	
	Porte à porte	
Mouvement de terrain :	Personne relais : NOURRISSON Vincent  :  :	Liste des rues concernées route de Couiza rue de la Pareille route de La serpent rue de Fontnoux rue du château d'eau rue Sus Carrieras
	Système d'alerte	
	Porte à porte	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°2)



Lieux d'accueil de la population

Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable  / 	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Foyer Municipal 6 route de Couiza	COMTE Philippe	100	X	X	X	WC et point d'eau

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Voir annexe 5	Protection civile de l'Aude	04.68.87.88.61	

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	 :	 :	Obs.
OURTAL Stéphane		04.68.87.88.61	Pompier
CAZENAVE David			
LAVOPIERRE Karine			
HUGEL Ferdinand			

3 – Recensement des moyens



3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
DUSSAUT Martine	6 rue du Château d'eau	Infirmière
Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎ : ☎ :
Anglais	KIMBER Géraldine	3 rue de l'église
Responsables d'association			
Type d'association	nom	adresse	☎ : ☎ :
Comité des fêtes	CAZENAVE Ludovic	2 route de La Serpent
Les amis d'Antugnac	SIRE Jean-Raymond	23 route de Couiza
ACCA	PIMENTA Tiago	4 rue du château
Personnes ressources			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières
OURTAL Stéphane	12 bis chemin de Mournac	Pompier - Agent technique
CAZENAVE David	1 rue des Lilas	Agent technique
FAVORY Stéphane	4 Hameau de Croux - CD52	Conseiller Municipal
HUGEL Ferdinand	4 chemin de Mournac	Conseiller Municipal
BOUSQUET Patrice	2 rue de Fontnoux	Adjoint au Maire
COMTE Philippe	18 route de La serpent	Maire
SALVAT Christophe	18 rue du Lavoir	Adjoint au Maire
GAMBUS Béatrice	5 route de La Serpent	Conseillère Municipale
HUGEL Aurore	4 chemin de Mournac	Conseillère Municipale
SACCO Didier	27 Sus Carrieras	Adjoint au Maire
ROSSI Joëlle	4 Hameau de Croux - CD52	Conseillère Municipale
LAVOPIERRE Karine	9bis rue du Causse	Conseillère Municipale
OURTAL Laure	Rue des Templiers	Conseillère Municipale

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

• Détenus par la commune



Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
Tractopelle	-	1	10 rue de l'Egalité		
Polybenne	EP-359-QM	2	10 rue de l'Egalité		
Camion plateau	FM-808-BW	2	10 rue de l'Egalité		
Véhicule de tourisme	GZ-028-SL	7	6 rue de la Mairie		

• Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.

Matériels divers

• Détenus par la commune



Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Tronçonneuse	1	10 rue de l'Egalité		
Disqueuse	1	10 rue de l'Egalité		





• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	 / 	Obs.
Préfet	BUCQUET Alain	03 87 31 20 00 / 06 87 31 20 00	Astreinte Préfecture
Sous-préfète	BOUISSAC Marie-Hélène	03 87 31 20 00	Accueil
Président du conseil général	SANDRAGNÉ Hélène	03 87 31 20 00	Accueil
Maire commune ANTUGNAC	COMTE Philippe	03 87 31 20 00	
Maire commune MONTAZELS	CUXAC Christophe	03 87 31 20 00	
Maire commune LA SERPENT	TISSEYRE Rémy	03 87 31 20 00	
Maire commune ESPÉRAZA	SOULA Christian	03 87 31 20 00	
Président EPCI CC Limouxin	DURAND Pierre	03 87 31 20 00	

Membres du conseil municipal			
Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
FAVORY Stéphane		03 87 31 20 00	Conseiller Municipal
HUGEL Ferdinand		03 87 31 20 00	Conseiller Municipal
BOUSQUET Patrice		03 87 31 20 00	Adjoint au Maire
COMTE Philippe		03 87 31 20 00	Maire
SALVAT Christophe		03 87 31 20 00	Adjoint au Maire
GAMBUS Béatrice		03 87 31 20 00	Conseillère Municipale
HUGEL Aurore		03 87 31 20 00	Conseillère Municipale
SACCO Didier		03 87 31 20 00	Adjoint au Maire
ROSSI Joëlle		03 87 31 20 00	Conseillère Municipale
LAVOIEPIERRE Karine		03 87 31 20 00	Conseillère Municipale
OURTAL Laure		03 87 31 20 00	Conseillère Municipale





Personnels administratifs et techniques de la commune





Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
DECANIS Denis	04.68.74.04.09		Secrétaire de Mairie
OURTAL Stéphane			Agent Technique
CAZENAVE David			Agent Technique

Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet • SIDPC • 	24H / 24H 8h30 à 16h	06.72.91.86.70 04.68.10.27.00	
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> • Centre de secours • CODIS 	24H / 24H 24H / 24H	18 ou 112 04.68.79.59.00	Couiza
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> • Commissariat • Brigade 	24H / 24H 24H / 24H	17 04.68.20.00.33	Quillan
SAMU	24H / 24H	04.68.20.85.00	Quillan
Direction départementale des territoires (DDT)	8h30 à 16h	04.68.10.31.00	Limoux
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	9h à 16 h	04.48.18.59.08 04.48.18.59.04	Carcassonne
Agence régionale de la santé (ARS)	9h à 16 h	04.68.11.55.11	Carcassonne
Conseil Départemental de l'Aude : <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet • Direction des routes • 	9h à 16 h 24H / 24H	04.68.11.68.11 04.68.69.79.72	Carcassonne Limoux
Service de prévision des crues	9h à 16 h	04.48.18.59.08 04.48.18.59.04	Carcassonne

Opérateurs			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Electricité : • ENEDIS •			
Gaz : • GRDF •			
Distributeur eau potable			
Réseau assainissement			
Ramassage ordures			
Transport collectif	-	-	
Exploitant éoliennes	-	-	
Eclairage public	04.68.74.04.09		

Divers			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ambulance privée			PROXI-AMBULANCE
Société BTP			BURGAT TP
Société élagage			KHANIS Philip

Lieux publics			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ecole communale d'Antugnac			
Crèche « Les Loupiots »			
Salle polyvalente			

4.2– Fiches réflexe – ANNEXE 1

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ ...

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ❖ ...

ANNEXE 2

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ❖ ...

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ❖ ...

ANNEXE 3

Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations
- ❖ ...

Fiche secrétariat

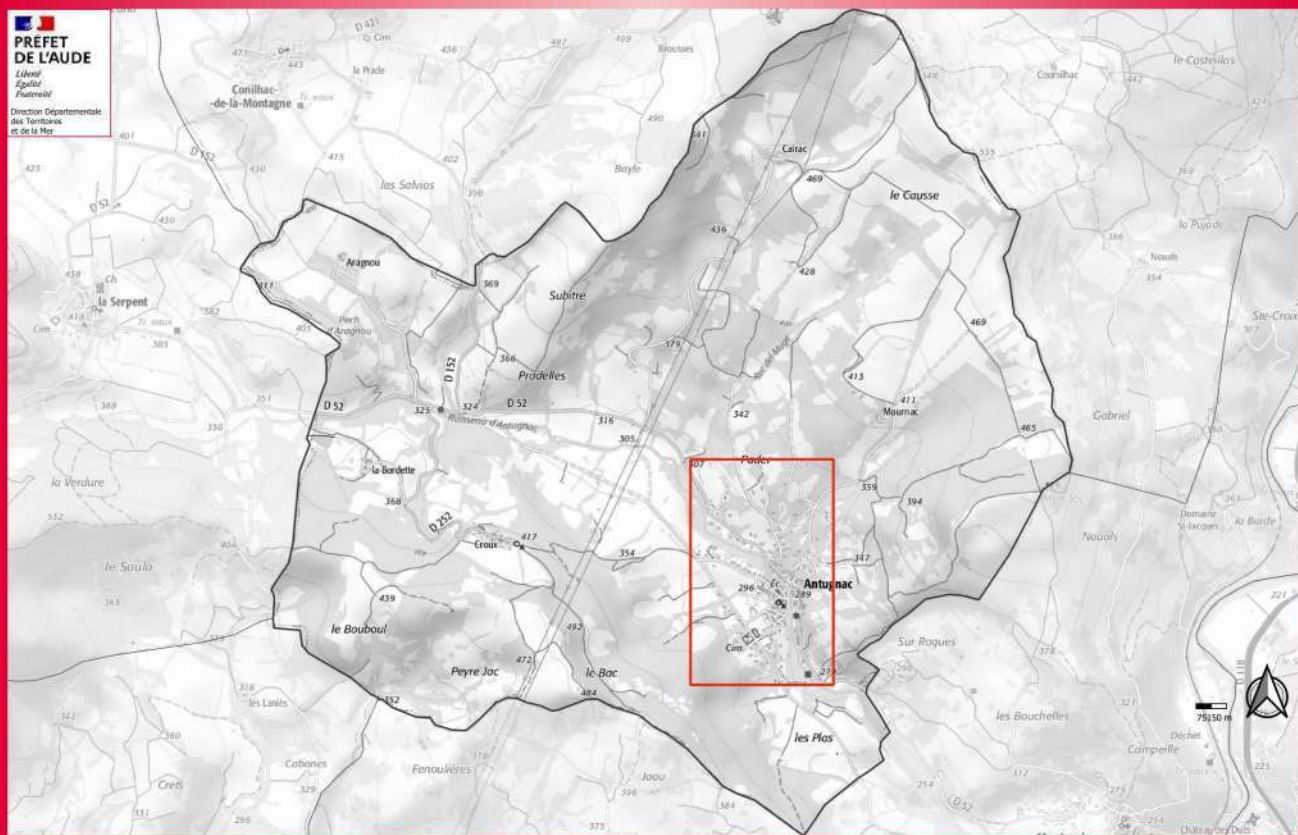
- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ❖ ...

ANNEXE 4

4-3 Plans / cartographie

- ❖ Plan de la commune
- ❖ Zones à risque
- ❖ Circuits d'alerte
- ❖ ...

Localisation du zoom dans la commune







PREFET DE L'AUDE
Libéral
Agathe
Rostand
Director Départementale
des Territoires
et de la Mer

Inondation par montée rapide de cours d'eau


PREFET DE L'AUDE
 Libani
 Agazzi
 Roussier
 Direction Départementale
 des Territoires
 et de la Mer



Légende

-  études hydrologiques
-  plan surfaces submersibles
-  PPRI approuvé
-  Atlas des zones inondables

CONSIGNES DE SECURITE

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

AVANTDES L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

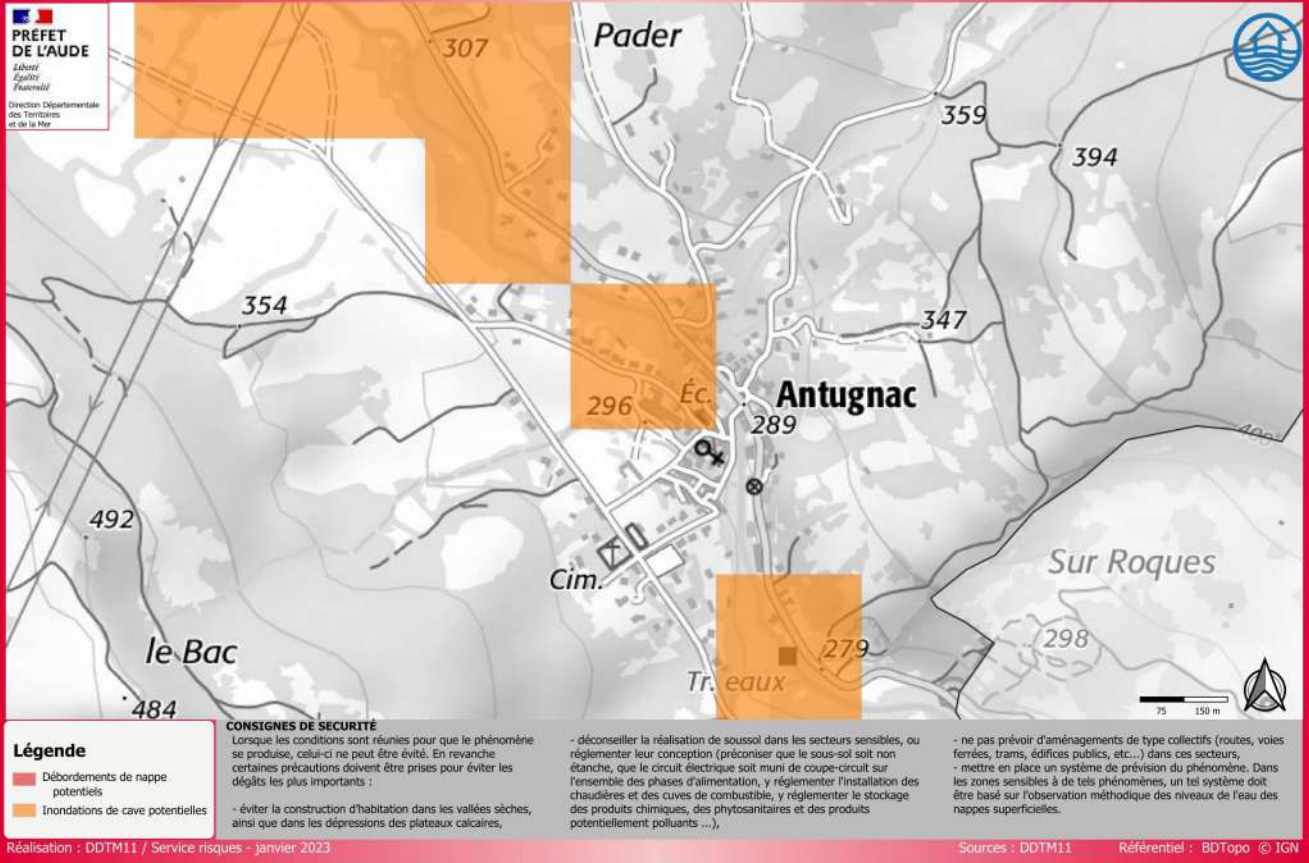
PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

Inondation par remontée de nappe



PREFET DE L'AUDE
Liberté Égalité Fraternité
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Légende
 ■ Débordements de nappe potentiels
 ■ Inondations de cave potentielles

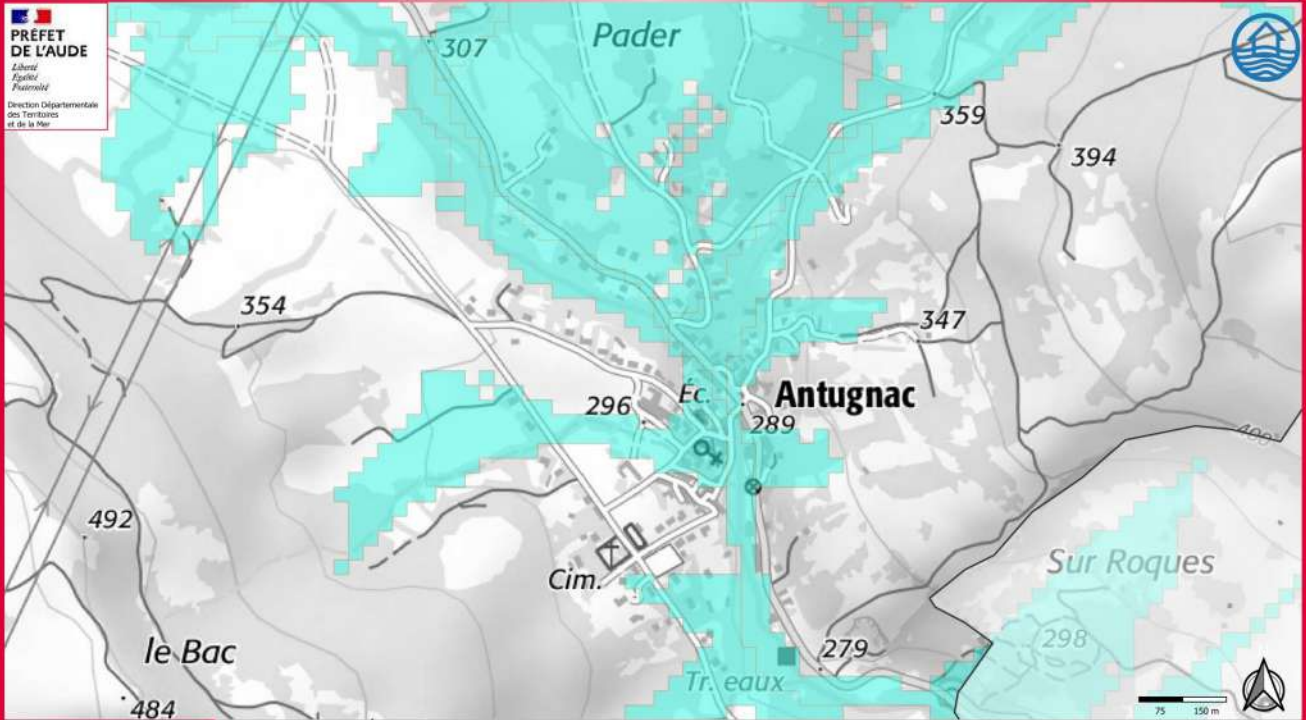
CONSIGNES DE SECURITÉ
 Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :
 - éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...),

- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
 - mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Inondation par ruissellement

PRÉFET DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



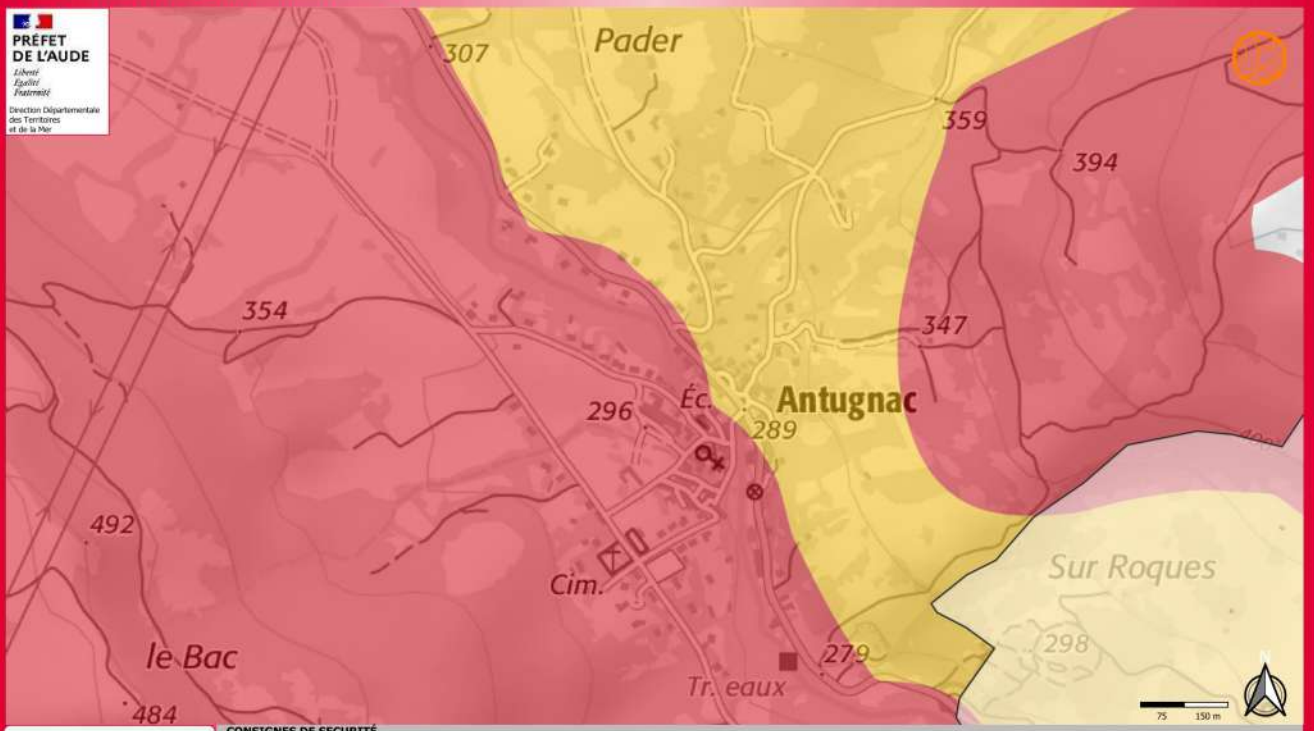
Légende
EXZECO zones d'accumulation
EXZECO zones de ruissellement

CONSIGNES DE SÉCURITÉ
Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.
Les zones d'accumulation des eaux identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.
Vous prévoyez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.
Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Risque Retrait et gonflement d'Argile



Légende

	aléa faible
	aléa moyen
	aléa fort

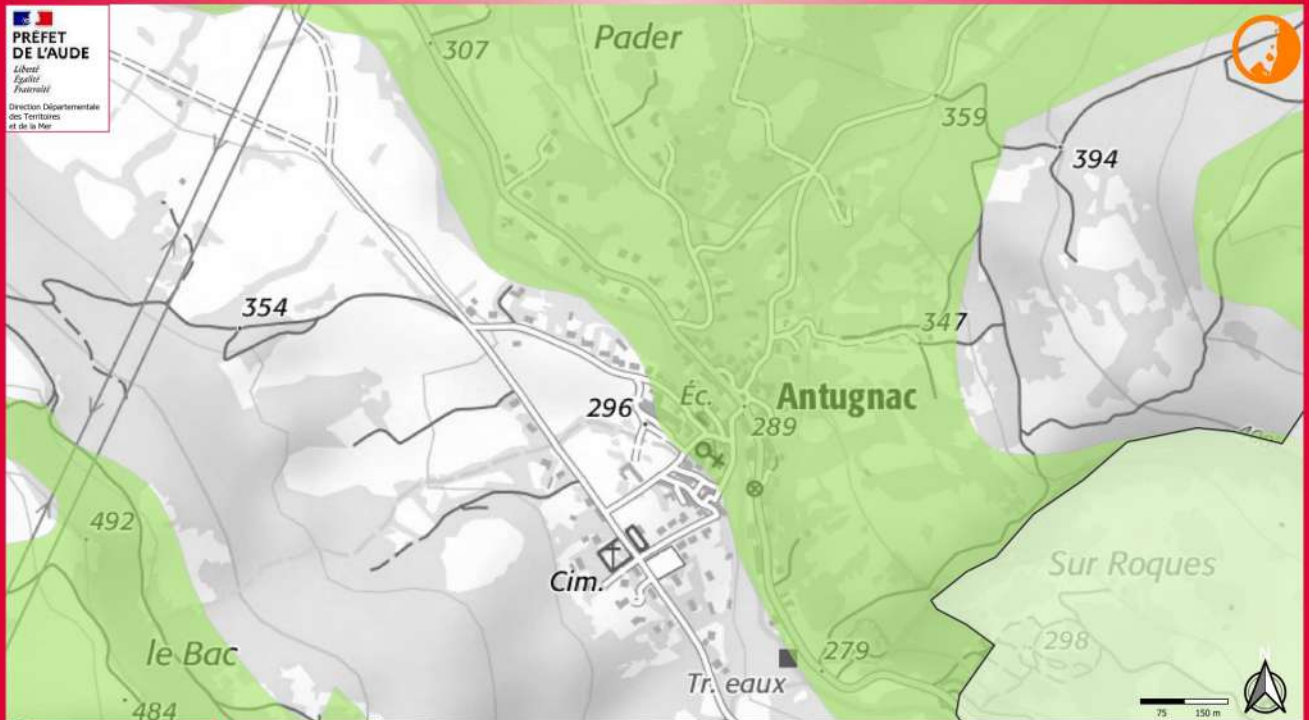
CONSIGNES DE SECURITÉ
AVANT :
 - s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
 - mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque:
 Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.

PENDANT :
 - surveiller l'évolution du bâtiment,
 - signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
 - évacuer le bâtiment si nécessaire

APRÈS :
 - évaluer les dégâts et les dangers,
 - informer les autorités,
 - la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens.

Risque Effondrement de terrain


PREFET DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Proximité
 Direction Départementale
 des Territoires
 et de la Mer



Légende

- Cavité effondrée Faible
- Cavité existante Moyen
- ▲ Effondrement Elevé
- Très faible

CONSIGNES DE SECURITÉ

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- en cas de risque avéré, mettre en oeuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.

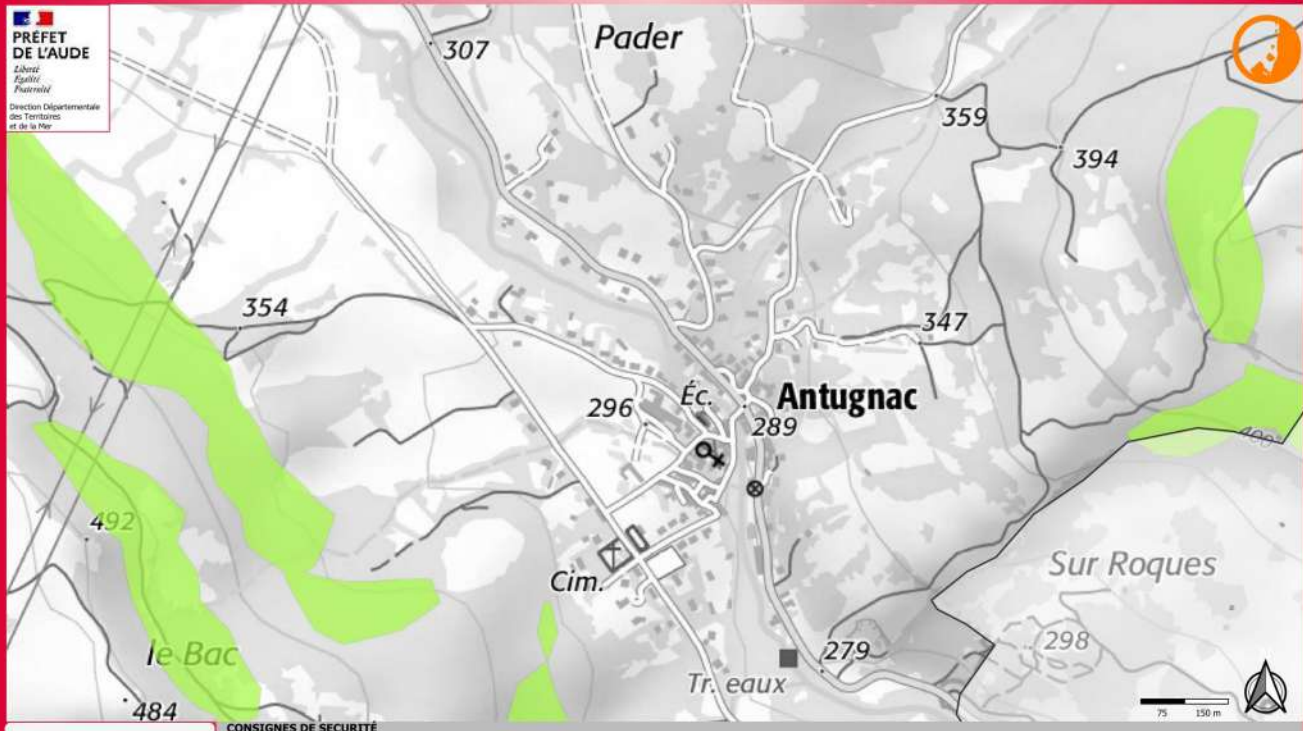
PENDANT :

- fuir les zones d'effondrement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

Risque Glissement de terrain



Légende

 Elevé	 Faible
 Fort	 Très faible
 Moyen	 Glissement

CONSIGNES DE SECURITÉ

<p>AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. 	<p>PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fuir les zones de glissement, - gagner au plus vite les hauteurs les plus proches, - ne pas revenir sur ses pas, - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. 	<p>APRÈS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer les dégâts et les dangers, - informer les autorités, - se mettre à la disposition des secours.
---	---	--

Risque Chutes de blocs


PRÉFET DE L'AUDE
Liberté Égalité Fraternité
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Légende

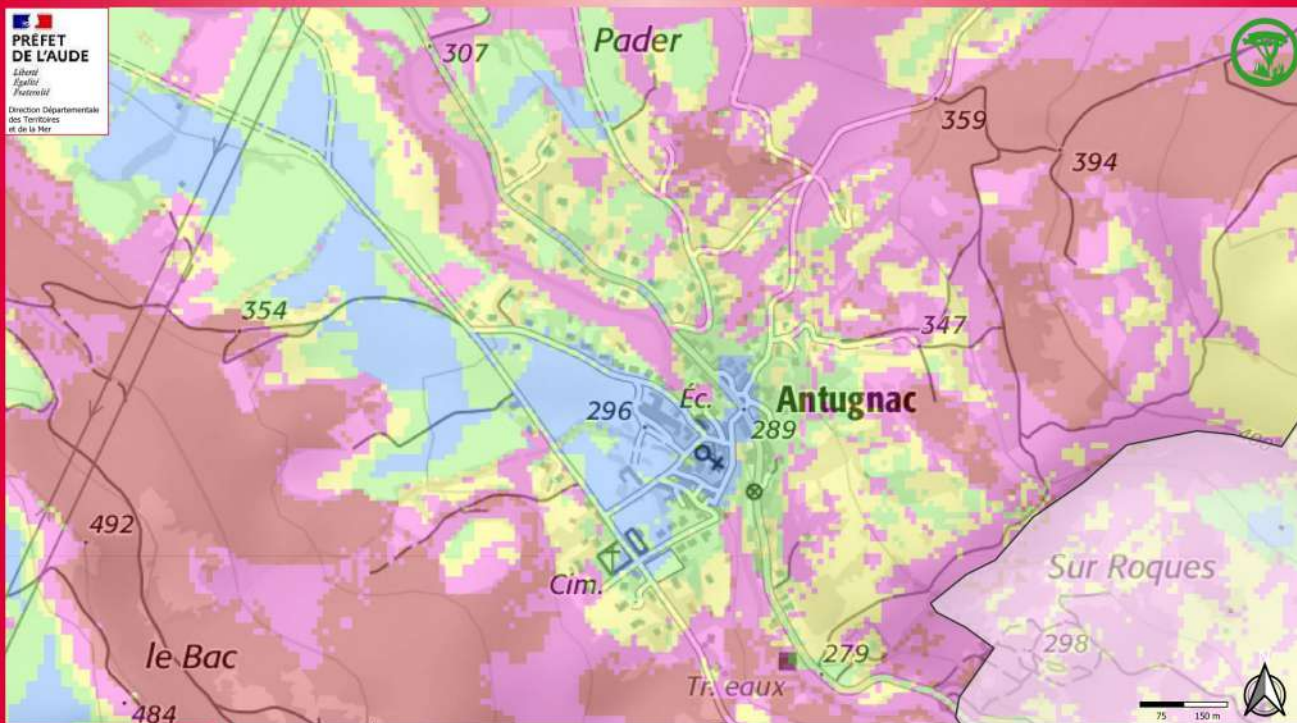
▲ Chutes de bloc	Orange Moyen
■ Elevé	Jaune Faible
■ Fort	Vert Très faible

CONSIGNES DE SECURITÉ

- | | | |
|---|---|--|
| <p>AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. | <p>PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fuir les zones d'éboulement, - gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque, - ne pas revenir sur ses pas, - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé - informer les autorités au plus tôt. | <p>APRÈS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer les dégâts et les dangers, - Informer les autorités, - se mettre à la disposition des secours. |
|---|---|--|

Risque Incendie de forêt

PRÉFET DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



Légende

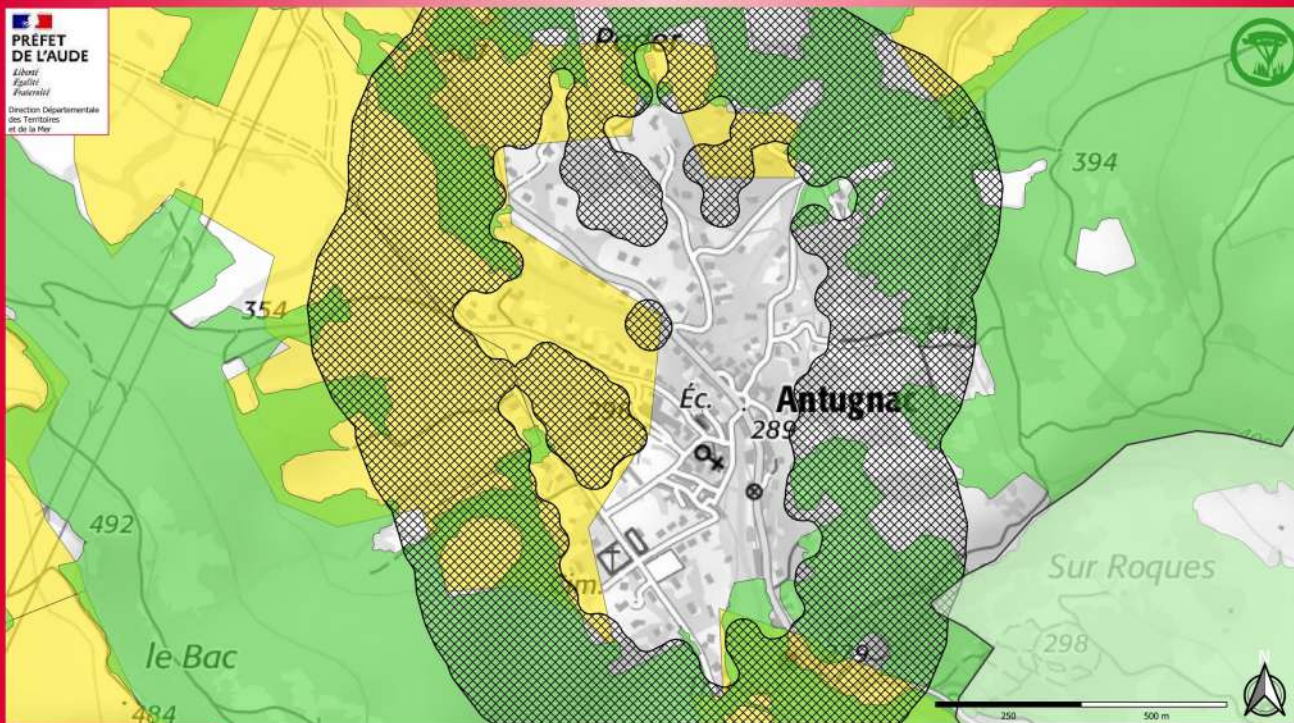
Très faible	Fort
Faible	Très fort
Moyen	

CONSIGNES DE SECURITÉ



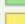

- Que faire lorsque l'incendie se déclare et s'approche :
- Appelez les sapeurs-pompiers, en composant le 18 ou le 112, précisez la localisation exacte du départ de feu, la couleur et l'importance de la fumée, la direction de la progression, les enjeux menacés.
 - Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, fermez tous les volets et la trappe de la cheminée, occulrez les aérations, ouvrez le portail extérieur pour faciliter l'accès des secours, arrosez les volets, portes et toutes les parties en bois, rentrez les tuyaux d'aerosage.
 - Ayez à portée de main une lampe de poche et un téléphone portable.
 - Rentrez dans la maison avec toute votre famille, placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
 - Ne quittez pas votre maison sans ordre formel d'évacuation.

Risque Incendie de forêt : obligation de débroussaillage


PRÉFET DE L'AUDE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité
 Direction Départementale
 des Territoires
 et de la Mer



Légende

-  Périmètre de surveillance
-  Obligation de débroussaillage
-  Massifs forestiers > 1 ha
-  Espace agricole

Où débroussailler ?

> en zone urbaine :

- si votre terrain comporte des habitations et/ou des installations (piscine ou autres), vous devez débroussailler la totalité de la parcelle et 50 m autour des habitations et installations,
- si votre terrain n'est pas construit, vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.

en zone non urbaine :

- si votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,50 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- si votre terrain n'est pas construit, vous n'avez aucune obligation.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire de l'habitation ou du terrain.
 En cas de location, il incombe au propriétaire d'organiser (grâce au contrat de bail notamment) la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage.

Réalisation : DDTM11 / Service risques - janvier 2023

Sources : DDTM11 Référentiel : BDTopo © IGN

4.4 – Modèles de documents

■ Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

 **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page :..../.....

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation